Fiche de données de sécurité

swisspor Colle périmétrique 2K (comp. A)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale : **swisspor Colle périmétrique 2K (comp.A)**
UFI : **KV30-J0SF-J007-NGG3**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Usage recommandé : Intermédiaire de production

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales :

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs :

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers : Aucun autre danger

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérogène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérogène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière ; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque : le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange : swisspor Colle périmétrique 2K (comp. A)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration Dénomination (% w/w)	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥0.025 - <0.05% 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 **Limites de concentration spécifiques:** C ≥ 0.05%: Skin Sens. 1 H317	

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :
Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :
Non disponible
(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail

Protection de la peau :

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité ; EN ISO 374 :

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.
Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min
Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.
Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire :

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Mesures d'hygiène et techniques :

Non disponible

Contrôles techniques appropriés :

Non disponible

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Aspect :	pâte
Couleur :	noir
Odeur :	caractéristique
Seuil d'odeur :	Non disponible
Point de fusion/congélation :	0 C (32 F)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	100 °C (212 °F)
Inflammabilité :	Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non disponible
Point éclair :	Non disponible
Température d'auto-allumage :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
pH :	10.00
Viscosité :	40,000.00 cPs
Viscosité cinématique :	vc > 20,5 mm2/s
Hydrosolubilité :	dispersible

Solubilité dans l'huile :	légèrement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible
Pression de vapeur :	2,34 kPa
Densité relative :	1.03 g/cm3
Densité des vapeurs :	0,017 at 20°C

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité :	Non disponible
Conductibilité :	Non disponible
Propriétés explosives :	==
Inflammation solides/gaz :	==

Pas autres informations importantes

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun.

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les

	critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 670 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien :

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations éco toxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants éco toxicologiques

Composant	N° Identification	Informations éco toxicologiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2.15 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0.0403 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues = 0.11 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues = 0.04 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3.27 mg/L 48h NOEC Daphnie = 1.2 mg/L 21d

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets nocifs

Non disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.
Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination :
L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.
Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.
Ne jetez pas les déchets dans les égouts.
Les emballages propres doivent être recyclés dans la mesure du possible et autorisés par l'autorité.

Déchets dangereux : Non

Considérations relatives à l'élimination :
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales :
Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage
Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :
Non Applicable

Air (IATA) :
Non Applicable

Mer (IMDG) :
Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non Applicable

Produit à base de bitume. Lorsqu'il est transporté à température élevée, le produit doit être considéré comme dangereux pour tous les modes de transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
COV (2004/42/EC) : N.A. g/l
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Dispositions relatives aux directive EU 2012

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III) :
Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions liées au produit : Aucune

Restrictions liées aux substances contenues : 75

Substances SVHC :
Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales:
Lagerklasse (TRGS-510): 10 - Combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)
1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

16. Autres informations

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.
Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND : Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF : Facteur de Concentration Biologique
BEI : Indice Biologique d'Exposition
BOD : Demande Biochimique en Oxygène
CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV : Centre Antipoison
CE : Communauté Européenne
CLP : Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR : Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD : Demande Chimique en Oxygène
COV : Composés Organiques volatils
CSA : Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR : Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL : Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL : Niveau dérivé sans effet.
DPD : Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD : Directive sur les Substances Dangereuses
EC50 : Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES : Scénario d'Exposition

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50 : concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI : Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS : Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH : KAFH
KSt : Coefficient d'explosion.
LC50 : Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo : Dose Létale Faible
N.A. : Non Applicable
N/A : Non Applicable
N/D : Non défini / Pas disponible
NA : Non disponible
NIOSH : Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL : Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA : Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT : Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK : Instruction d'emballage
PNEC : Concentration prévue sans effets.
PSG : Passagers
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV : Valeur de seuil limite.
TWATLV : Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB : Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK : Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Fiche de données de sécurité

swisspor Colle périmétrique 2K (comp. B)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale : **swisspor Colle périmétrique 2K (comp.B)**
UFI : **1Y30-20FU-U00Q-AU25**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Usage recommandé : Finitions

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger :

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

Contient :

Ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs :

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers : Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange : swisspor Colle périmétrique 2K (comp. B)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥75 - <100	sílice crystalline (Ø >10 µ) %	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail	
≥5 - <10	ciment Portland Cr(VI) < 2ppm %	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315 H315; Eye Dam. 1, H318	
≥0.01 - <0.016 %	sílice crystalline	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux
Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales
Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :
Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations
Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel
Aucune utilisation particulière

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
Sílice crystalline (Ø>10µ) CAS:14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	National	AUSTRALIE	Long terme 0.05 mg/m3
	National	BELGIQUE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	BULGARIE	Long terme 0.07 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 0.3 mg/m3 DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National	DANEMARK	Long terme 0.1 mg/m3 DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	National	DANEMARK	Long terme 0.3 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 0.1 mg/m3
	National	ESTONIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 0.05 mg/m3
	National	FRANCE	Long terme 0.1 mg/m3
	SUVA	ALLEMAGNE	Long terme 0.15 mg/m3 50 µg/m³ (Partikel Durchmesser < 12 µm) - TRGS 906
	National	HONGRIE	Long terme 0.15 mg/m3
	National	LITUANIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 0.1 mg/m3 0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 0.075 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 0.3 mg/m3 Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. (K: Chemicals to be treated as carcinogenic.)
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

	NDS	POLOGNE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 0.025 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	ESPAGNE	Long terme 0.05 mg/m3
	National	SUÈDE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	SUISSE	Long terme 0.15 mg/m3 A
	UE		Long terme 0.1 mg/m3 Comportement contraignant
ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm CAS: 65997-15-1	ACGIH		Long terme 1 mg/m3 (E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma
	National	FINLANDE	Long terme 5 mg/m3 FINLAND, inhalerbart damm
	National	FINLANDE	Long terme 1 mg/m3 FINLAND, respirabel fraktion
	NDS	POLOGNE	Long terme 6 mg/m3 frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE	Long terme 2 mg/m3 frakcja respirabilna
	ACGIH		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	National	ESPAGNE	Long terme 4 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 5 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 10 mg/m3
	National	BELGIQUE	Long terme 10 mg/m3
	NDS	POLOGNE	Long terme 6 mg/m3
	National	POLOGNE	Long terme 6 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 10 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 10 mg/m3 5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	LETTONIE	Long terme 6 mg/m3

	National	ROYAUME-UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 12 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 4 mg/m3; Court terme 30 mg/
	National	ROUMANIE	Long terme 10 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 10 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 4 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 1 mg/m3
	National	BELGIQUE	Long terme 1 mg/m3
sílice crystalline (Ø <10 µ) CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	National	ARGENTINE	Long terme 0.05 mg/m3
	National	AUSTRALIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m3 A*
	National	BELGIQUE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	BULGARIE	Long terme 0.07 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.2 mg/m3 Respirabel fraktion, respirable fraction E: Stoffet har en EU-grænseværdi. K: Stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende.
	National	DANEMARK	Long terme 0.3 mg/m3; Court terme 0.6 mg/m3 Total dust
	National	ESTONIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	FINALNDE	Long terme 0.05 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction
	National	FRANCE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 0.15 mg/m3
	National	ITALIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	LITUANIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 0.1 mg/m3 0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 0.075 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 0.3 mg/m3 Totalstøv (total dust);

			K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.
	National	NORVÈGE	Long terme 0.05 mg/m3 Respirabelt støv (respirable dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning av stoffet.
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE		Long terme 0.025 mg/m3 A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
	NDS	POLOGNE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 0.025 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0.1 mg/m3
	National	ESPAGNE	Long terme 0.05 mg/m3
	National	SUÈDE	Long terme 0.1 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction C: Ämnet är cancerframkallande. M: Medicinska kontroller

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374 :

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.
Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min
Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.
Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.
L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm).
Gants déconseillés : gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire :
Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Mesures d'hygiène et techniques :
Non disponible

Contrôles techniques appropriés :
Non disponible

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Solide
Aspect :	poussière
Couleur :	gris
Odeur :	semblable au ciment
Point de fusion/congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non disponible
Point éclair :	Non disponible
Température d'auto-allumage :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
pH :	Non disponible
pH :	(dispersion aqueuse, 10%) : 12.50
Viscosité :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Hydrosolubilité :	reacts with water
Solubilité dans l'huile :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	1.54 g/cm3
Densité des vapeurs :	Non disponible

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité :	Non disponible
Conductibilité :	Non disponible

Pas autres informations importantes

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

sílice crystalline (Ø >10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral > 2000 mg/kg LD50 peau > 2000 mg/kg
sílice crystalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien :

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations éco toxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets nocifs

Non disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.
Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination :

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.
Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.
Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux : Non

Considérations relatives à l'élimination :

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales :

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage
Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :
Non Applicable

Air (IATA) :
Non Applicable

Mer (IMDG) :
Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non Applicable

Produit à base de bitume. Lorsqu'il est transporté à température élevée, le produit doit être considéré comme dangereux pour tous les modes de transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III) :
Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions liées au produit : Aucune

Restrictions liées aux substances contenues : 75

Substances SVHC :
Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales:
Lagerklasse (TRGS-510): 13 – Non-Combustible solids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)
1 : peu polluant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

16. Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles— Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.
Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND : Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF : Facteur de Concentration Biologique
BEI : Indice Biologique d'Exposition
BOD : Demande Biochimique en Oxygène
CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV : Centre Antipoison
CE : Communauté Européenne
CLP : Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR : Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD : Demande Chimique en Oxygène
COV : Composés Organiques volatils
CSA : Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR : Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL : Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL : Niveau dérivé sans effet.
DPD : Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD : Directive sur les Substances Dangereuses
EC50 : Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES : Scénario d'Exposition
GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50 : concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI : Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS : Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH : KAFH
KSt : Coefficient d'explosion.
LC50 : Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo : Dose Létale Faible
N.A. : Non Applicable
N/A : Non Applicable
N/D : Non défini / Pas disponible

NA : Non disponible
NIOSH : Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL : Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA : Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT : Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK : Instruction d'emballage
PNEC : Concentration prévue sans effets.
PSG : Passagers
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV : Valeur de seuil limite.
TWATLV : Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) vPv : Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK : Classe allemande de danger pour l'eau.